

Aperçu des principaux subsides en région de Bruxelles-capitale - 2024

Prime pour un investissement	
	La Région de Bruxelles-Capitale octroie un subside pour acquérir un bâtiment ou un terrain, acheter du matériel, effectuer des travaux, racheter un fonds de commerce, etc.
Coûts éligibles	Les terrains et bâtiments achetés, construits ou étendus, les équipements, le mobilier, les logiciels et brevets (partiellement), ainsi que le matériel roulant sont éligibles, sauf exception.
Timing	Il est impératif de compléter une fiche d'intention (fiche préalable) avant de commencer à passer des bons de commandes.
Conditions d'accès	▶ PME (selon la définition européenne) ▶ Personne physique ou morale (société) ▶ Implantation dans une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale ▶ Entreprise qui n'est pas en difficulté, ni engagée dans une procédure de recouvrement d'une aide ▶ Secteur d'activité éligible² ¹ Non inclus dans les déclarations : ASBL, associations, partenariat sans comptabilité, etc. ² Une liste est disponible sur demande.
Montant de l'aide	Entre 5 et 30% du montant de votre investissement. Ce pourcentage dépend de la taille de l'entreprise et d'une série d'autres critères (emploi, innovation, nouveauté du projet...).

Prime pour un investissement: valoriser des matières/objets ou économiser des matières premières	
	Cette prime permet d'accélérer le développement durable d'une entreprise qui adopte des mesures concrètes visant soit à collecter, trier, stocker et valoriser, autrement que sous forme énergétique (uniquement réparation ou création de produits), des objets ou des matières résiduelles, soit à économiser au moins 20% du coût des matières premières (à l'exception des dispositifs d'économie d'énergie ou d'eau).
Conditions d'accès	▶ PME (selon la définition européenne) ▶ Forme juridique éligible³ ▶ Siège d'exploitation situé en Région de Bruxelles-Capitale ▶ Objet social : réalisation d'activités circulaires ▶ Montant minimum d'investissement : 5.000€ ▶ Investissements d'occasion en mobilier ou en matériel exclus ▶ Conformité avec la législation et les règlements en vigueur en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'environnement... ³ Non inclus dans les déclarations : ASBL, associations, partenariat sans comptabilité, etc.
Montant de l'aide	Il est possible d'obtenir une aide représentant max. 40% des investissements en matériel qui favorisent certaines activités circulaires. Cette aide est plafonnée à 80.000€ (aide de minimis).

Études de faisabilité	
	Vous êtes une entreprise (petite, moyenne ou grande) et vous souhaitez vérifier la faisabilité technique et les possibilités de votre innovation ? Innoviris finance entre 50 et 70% des coûts de votre étude de faisabilité technique réalisée en interne ou par un organisme spécialisé ou un consultant jouissant d'au moins 2 ans d'expérience.
Conditions d'accès	▶ PME ou grande entreprise (selon la définition européenne) ▶ Entreprise ayant des activités en Région de Bruxelles-Capitale ▶ Bonne santé financière de l'entreprise ▶ Début du projet : au plus tôt le 1er du mois qui suit le dépôt de la demande ▶ Capacité de l'entreprise à financer son projet.
Montant de l'aide	Entre 50 et 70% des coûts de votre étude de faisabilité technique réalisée par un organisme spécialisé ou un consultant.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de ce document, seuls les principes généraux sont exposés. Chaque situation particulière doit donc être évaluée au cas par cas. Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. BDO n'est pas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit pour des actions basées sur les informations reprises dans ce document. [Les conditions générales du site web](#) s'appliquent au présent document.

Aperçu des principaux subsides en région de Bruxelles-capital - 2024

Projets R&D	
	La Région de Bruxelles-Capitale met à disposition des entreprises un financement pour le développement ou la mise en œuvre d'un produit, d'un procédé ou d'un service innovant. R&D Projects est un soutien financier pour le développement ou la mise en œuvre d'un projet de R&D innovant.
Conditions d'accès	▶ PME ou grande entreprise ayant des activités en Région de Bruxelles-Capitale ▶ Bonne santé financière de l'entreprise ▶ Objectif du projet de R&D : développer ou mettre en œuvre un produit, un procédé ou un service innovant ▶ Début du projet de R&D : au plus tôt le 1er du mois qui suit le dépôt de la demande ▶ Capacité de l'entreprise à financer sa quote-part dans le projet.
Montant de l'aide	Ce mécanisme permet de préfinancer 15 à 70% des coûts. Le financement peut être accordé sous deux formes : un subside ou une avance récupérable. Dans le premier cas, le financement reste acquis. Dans le second, l'entreprise doit le rembourser (partie fixe + partie variable au prorata du succès commercial).
Proof of business	
	Cette aide fonctionne sur appel à projets. Elle permet de vérifier la pertinence économique et technique d'un projet innovant.
Conditions d'accès	▶ PME ou grande entreprise ayant des activités en Région de Bruxelles-Capitale ▶ Bonne santé financière de l'entreprise ▶ Objectif du projet de R&D : développer ou mettre en œuvre un produit, un procédé ou un service innovant ▶ Début du projet de R&D : au plus tôt le 1er du mois qui suit le dépôt de la demande ▶ Introduction d'un dossier de candidature dans le cadre d'un appel à projet (le dépôt du dossier n'est donc pas libre) ▶ Secteur d'activité libre ▶ Objectif du projet : développement d'un premier produit ou service technologiquement innovant, susceptible d'avoir un impact favorable sur l'économie, l'emploi ou le développement durable de la Région.
Montant de l'aide	L'aide prend la forme d'une subvention variant de 50 à 70% du budget, selon la nature du projet (recherche ou développement). Les tâches suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre d'un « proof of business » : Pour la partie « proof of concept » (éventuelle) : démonstration de la faisabilité technique et de la viabilité d'une technologie, méthode ou idée innovante en vue de la création d'un produit/service technologiquement disruptif : ▶ Réalisation d'un prototype ▶ Validation d'essais ▶ Démonstration sur site ▶ Etc. Pour la partie « proof of business » : validation de la stratégie globale/du business model lié(e) au produit/service innovant développé, notamment : ▶ Étude de marché et définition de l'offre commerciale du produit/service, et intégration de celle-ci dans la stratégie globale de l'entreprise ▶ Préparation d'un réseau de distribution dédié au produit/service développé ▶ Testing et validation de prix ▶ Mise en place de précommandes ▶ Validation du POC (proof of concept) auprès de clients tests ▶ Etc.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de ce document, seuls les principes généraux sont exposés. Chaque situation particulière doit donc être évaluée au cas par cas. Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. BDO n'est pas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit pour des actions basées sur les informations reprises dans ce document. [Les conditions générales du site web](#) s'appliquent au présent document.